

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (19) :

BEAL Michel, CHARVIN Chantal, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, CABY François, PASTOR Gérard, COURTOIS Catherine, EMONET Elisabeth, LETEROUIN Corinne, CANET Véronique, GONDA Frédéric, VAUTHIER Jean-Luc, GARDET Carole, de LA CHAPELLE Grégory, MORISET Kamila, BUREL Sylvia, WHARMBY Isabelle, SICARD Rudy.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (6) :

André SAINT-MARCEL a donné pouvoir à Michel BEAL
Françoise JOSSERAND a donné pouvoir à Kamila MORISET
Henriette EL HAGE a donné pouvoir à Rose-Marie SORCE
Michaël DEHOORNE a donné pouvoir à Hervé BANCOD
Aude SCOTTON a donné pouvoir à Elisabeth EMONET
Brice VANDEPITTE a donné pouvoir à Carole GARDET

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission
en Préfecture le : 06.10.2025
Et publication le : 08.10.2025
Le Maire,

ABSENTS EXCUSES (4) : Flavien LEGER, Vincent GASCA, Christophe BOUCHER, Laurent CHAUMARD

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2025

Date d'affichage : 22 septembre 2025

Chantal Charvin a été élue secrétaire de séance.

Pour le Maire et par délégation,
Le 1er adjoint
André SAINT-MARCEL



Tènement Pécoeur : convention tripartite commune de Saint-Jorioz-Alliade Habitat-Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté du préfet de la Haute-Savoie n°DDT-2017-2203 en date du 11 décembre 2017 constaté la carence de la commune de Saint-Jorioz au titre du bilan triennal 2014-2016.

Vu l'arrêté n°DDT 2018-1294 en date du 20 juillet 2018 par lequel le préfet a délégué le droit de préemption urbain défini dans l'article L.210-1 du Code de l'urbanisme, à l'EPF.

Vu la délibération n°2020-56 en date du 3 juillet 2020 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de portage foncier avec l'EPF de la Haute-Savoie

Vu la délibération n°2025-54 autorisation Monsieur le Maire à mettre fin de façon partielle au portage foncier avec l'EPF concernant le tènement Pécoeur et de céder par anticipation au bailleur social Alliade Habitat le tènement nécessaire à la construction des logements sociaux

Considérant les deux déclarations d'intention d'aliéner adressées par Maître BRUNET, Notaire à Annecy, relatives aux parcelles sises tènement Pécoeur, route de l'église à Saint-Jorioz, Par arrêtés N°2020-06 et 2020-07 en date du 28 janvier 2020, l'EPF a exercé son droit de préemption sur ces terrains conformément aux DIA

Considérant le portage foncier formalisé dans le cadre d'une convention de portage dument signée entre la commune et l'EPF de la Haute-Savoie

Considérant la consultation bailleur social menée par la commune pour la réalisation de 30 logements sociaux sur le tènement Pécoeur (parcelle AP 155c) et la proposition d'Alliade Habitat pour leur réalisation

Considérant le projet de convention tripartite entre l'EPF 74, la commune et Alliade Habitat fixant les modalités financières et juridiques de la rétrocession de la parcelle AP 155c d'une surface d'environ 2 064 m²

Considérant que la vente dudit tènement se monte à 1 450 000 € déduction faite de 200 000 € de subvention reçue par l'EPF et qu'Alliade Habitat valorise le bien à hauteur de 531 600 €, soit un solde à payer par la commune de 918 400 €.

Il est convenu par ailleurs une avance de 300 000 € à verser à Alliade Habitat par la commune avant le 31 décembre 2025.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le projet de convention tripartite avec Alliade Habitat et l'EPF de la Haute-Savoie fixant l'ensemble des modalités financières et juridiques liées à la rétrocession du foncier et les avenants à intervenir.
- AUTORISER** Monsieur le Maire à verser une avance de 300 000 € au bailleur social Alliade Habitat
- PRENDRE ACTE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif principal 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Pour extrait conforme, le 29 septembre 2025

Le secrétaire de séance,
Chantal CHARVIN



Le Maire,
Michel BEAL

